



VOUS AVEZ – DE 60 ANS


Comment faire une demande de CMI (carte mobilité inclusion) ?




C'EST VOTRE 1^{ÈRE} DEMANDE DE CARTE

 Vous faites la demande de CMI* invalidité, priorité ou stationnement à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

 Vous remplissez le formulaire Cerfa n°15692*01 ou le n°13788*01 et le certificat médical de la MDPH. Vous les déposez ou vous les envoyez à la MDPH.

 Votre demande est étudiée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la MDPH.


 Vous recevez un courrier du président du département qui décide de vous attribuer ou non la carte.

OU

VOUS AVEZ DÉJÀ UNE CARTE DE STATIONNEMENT, DE PRIORITÉ OU D'INVALIDITÉ


VOTRE CARTE VOUS A ÉTÉ ATTRIBUÉE À TITRE DÉFINITIF

Vous pouvez vous en servir jusqu'au 31 décembre 2026.

 6 mois avant le 31 décembre 2026, vous faites une demande de CMI* à la MDPH si vous souhaitez continuer à bénéficier des mêmes avantages qu'avant.

VOTRE CARTE A UNE DATE D'EXPIRATION

Vous pouvez vous en servir jusqu'à sa date d'expiration et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

 6 mois avant sa date d'expiration, vous faites une demande de CMI* à la MDPH si vous souhaitez continuer à bénéficier des mêmes avantages qu'avant.



Vous recevez un courrier de l'Imprimerie Nationale qui vous demande d'envoyer une photo à l'Imprimerie Nationale. Vous recevez votre carte environ 10 jours après avoir envoyé votre photo.

*CMI : carte mobilité inclusion